

SERVICE / DIVISION	Service de l'ingénierie / Circulation et transport	No SD SD-2023-5889
CULTURE NE S'APPLIQUE PAS		
CALENDRIER / ÉTAPES SUBSÉQUENTES Avis de motion pour l'adoption du Règlement L-13087; Dépôt du projet de Règlement L-13087; Adoption du Règlement L-13087 par le conseil municipal; Publication d'un avis public d'entrée en vigueur du Règlement L-13087; Planification du déploiement d'une escouade mobilité chargée de faire respecter le règlement.		
CADRE NORMATIF Charte de la Ville de Laval (LQ 1965, c. 89) Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19) Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, c. F-2.1)		
REMARQUE(S) Le Règlement numéro L-13087 concernant certaines occupations temporaires de la voie de circulation abroge le Règlement numéro L-8161 concernant la signalisation de sécurité aux abords d'obstacles temporaires sur la voie publique et rescindant le règlement numéro L-3588 concernant l'enlèvement des déchets		
EN CONSÉQUENCE, IL Y AURAIT LIEU de recommander au conseil de prendre acte du projet de Règlement numéro L-13087 concernant certaines occupations temporaires de la voie de circulation. de demander à la greffière ou la greffière adjointe d'inscrire à l'ordre du jour d'une prochaine séance du conseil, un avis de motion en vue de l'adoption d'un règlement portant le numéro L-13087 concernant certaines occupations temporaires de la voie de circulation. de recommander au conseil d'adopter le Règlement numéro L-13087 concernant certaines occupations temporaires de la voie de circulation.		